



Bureau du 11 juin 2025

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250043

CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE VIALAS (48220)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 4 juin 2025, s'est réuni le 11 juin 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la décision du conseil municipal de la commune de Vialas en date du 15 décembre 2023 décidant de régulariser la situation foncière de la route des Plos par l'acquisition des parcelles concernées,

Considérant que les parcelles F2086 et F2095 :

- correspondent à des tronçons de voirie communale ne présentant pas d'intérêt en termes de préservation ou de conservation,
- sont issues respectivement des parcelles F638 et F635 relevant du domaine privé de l'EP PNC,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de céder à la commune de Vialas les parcelles F2086 d'une surface de 359 m² issue de la division de la parcelle F638, et F2095 d'une surface de 269 m² issue de la division de la parcelle F635, correspondant à des tronçons de la route communale menant au lieu-dit Le Plos, pour une valeur totale fixée à 1 €,
- de les sortir de l'inventaire de l'EP PNC pour une valeur totale de 15,07 € et de procéder aux écritures de régularisation nécessaires,
- d'autoriser le directeur à signer tout document relatif à cette cession.

Le secrétaire de séance,

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Vincent CLIGNIEZ
Par déléation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,

Stephan MAURIN